

Procédure pour la plongée handi

Le club FFESSM qui désire pratiquer et accueillir des handicapés doit considérer les points suivants :

- La possibilité de faire plonger des plongeurs handis est liée à la convention signée entre la FFH et la FFESSM, cette convention ne s'applique qu'aux seules personnes entrant dans le cadre FFH, c'est à dire les handis moteurs exclusivement, donc seuls des handicapés moteurs peuvent plonger, le handicap mental est exclu.
- Les cadres FFESSM opérant avec les plongeurs handis doivent être qualifiés et licenciés à la FFH, donc les cadres possèdent les 2 licences
- Les plongeurs handis pour être accueillis dans un club FFESSM doivent être licenciés FFESSM, donc les plongeurs handis possèdent eux aussi les 2 licences
- Pour que le club FFESSM puisse accueillir des plongeurs handis il doit être reconnu par la FFH, donc le club FFESSM doit être affilié à la FFH.

Voilà les bases posées, maintenant dans la pratique :

Le club doit, lors de son AG, ouvrir une AG extraordinaire et voter une modification de ses statuts pour que ceux-ci fassent apparaître clairement que le club peut accueillir des handis moteurs, c'est la condition pour que la FFH reconnaisse le club.

Commentaire : cela ne prend que quelques minutes, mais l'intérêt réside plutôt dans le fait que l'ensemble des membres du club est concerné par la décision et que celle-ci n'est pas le fait d'une personne qui pourrait être contestée par la suite.

Une fois cela fait, le club peut s'affilier à la FFH en créant une section handisport

Commentaire : cette affiliation s'apparente totalement à ce qui se fait avec la FFESSM et entraîne donc des coûts d'affiliation supplémentaire FFH national, régional et départemental ; il ne faut pas oublier cela et répercuter en conséquence l'incidence éventuelle sur les cotisations.

La section handisport demande un mini de 3 licences FFH, dont une au moins d'un handi, par exemple : le président de club (obligatoire puisqu'il représente le club auprès de la FFH, le cadre responsable technique de la section et un plongeur handi moteur.

Ensuite reste le cadre formateur qualifié, pour les interventions piscine en milieu protégé de moins de 6 m, le niveau C1 suffit, le mini technique requis est le E1 FFESSM (niveau 2+initiateur club), pour obtenir cette qualif il faut suivre un stage sur un WE qui vous informe sur la FFH, sur les différents types de handicap, sur les techniques de déplacement, sur les précautions à prendre, sur les plongées et leurs limites etc ... associé à une pratique en piscine de quelques heures avec des handis véritables.

Commentaire : ce stage est indispensable car il démystifie ce qu'est la plongée avec des handis et rend modeste ! ce qui n'est pas plus mal

ATTENTION, le baptême de personnes handis est assujéti au préalable à l'obtention d'un certifi médical autorisant la plongée avec d'éventuelles limites précisées (de préférence établi par un médecin familier du handicap).

Vient le dernier point comment faire ce stage ? là est la véritable question, les formateurs ne sont pas nombreux, nous sommes dans le même bénévolat que la FFESSM mais avec le nombre de cadre divisé par 1000 ou plus très certainement, je vous donne un correspondant FFH pour le planning des stages 2004 :

fannygirard@free.fr

commentaire : le coût des stages est très faible, il consiste à rembourser les éventuelles photocopies et le déplacement du cadre formateur car il est bénévole.

Voilà les points que je voulais préciser, à bientôt

Philippe GRAND